



Indemnité de licenciement d'un fonctionnaire territorial

Par **Stargate**, le **09/03/2023** à **15:27**

Bonjour, j'ai une question par rapport au licenciement d'un fonctionnaire territoriale suite à un congé longue maladie.

Avant son arrêt maladie, le fonctionnaire travaillait à mi-temps (50%), suite à son congé longue maladie, le comité médical a préconisé un reclassement en télétravail sur la totalité de son temps de travail (mi-temps) , ma question est la suivante :

Si l'employeur n'a pas la possibilité de proposer du télétravail, est ce que dans le cadre du licenciement du fonctionnaire, celui-ci bénéficiera d'une indemnité de licenciement ou pas ?

En vous remerciant à l'avance pour votre réponse,

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **09/03/2023** à **15:43**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentant du Personnel...

En principe l'indemnité est basé sur le traitement des dernières périodes de service...